



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****176<sup>e</sup> session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.6.6 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU  
existants, soumis par le GRE****Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements  
au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs  
d'éclairage et de signalisation lumineuse sur  
les cyclomoteurs)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage  
et de la signalisation lumineuse\***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-dix-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 42). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/24. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2018.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## **Complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)**

*Paragraphe 6.1, lire :*

« 6.1 Feu-route

6.1.1 Nombre

Un ou deux du type homologué selon :

- a) Le Règlement ONU n° 113 ;
- b) La classe A ou B du Règlement ONU n° 112 ;
- c) ... ».

*Paragraphe 6.2, lire :*

« 6.2 Feu-croisement

6.2.1 Nombre

Un ou deux du type homologué selon :

- a) Le Règlement ONU n° 113 ;
  - b) La classe A ou B du Règlement ONU n° 112 ;
  - c) ... ».
-